

PREFET DU PAS-DE-CALAIS

PREFECTURE
DIRECTION DES AFFAIRES GENERALES
BUREAU DES PROCEDURES D'UTILITE PUBLIQUE
Section des Installations Classées
DAGE – BPUP – SIC- LL - N°2013 - 338

INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SOCIETE SI GROUP BETHUNE

ARRETE PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DE SUIVI DE SITE

LE PREFET DU PAS-DE-CALAIS Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le Code de l'Environnement;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 26 janvier 2012 portant nomination de M. Denis ROBIN en qualité de préfet du Pas-de-Calais (hors classe);

VU l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société SI GROUP BETHUNE;

Considérant qu'une erreur matérielle a été effectuée dans l'établissement de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 susvisé;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais,

ARRETE:

ARTICLE 1:

L'article 1 de l'arrêté préfectoral du 13 mai 2013 portant nomination des membres de la Commission de Suivi de Site pour la société SI GROUP BETHUNE est modifié comme suit :

Collège des Administrations de l'Etat:

- à remplacer :

- le Sous Préfet de Béthune par « le Sous Préfet de Béthune ou son représentant » ;
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement par « le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement ou son représentant » ;
- le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer par « le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ou son représentant » ;

- la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi par « la Directrice Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi ou son représentant » ;
- le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles par « le Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles ou son représentant ».

Le reste sans changement.

ARTICLE 2: DELAI ET VOIE DE RECOURS

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la date de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 3: PUBLICITE

Une copie du présent arrêté est déposée à la Sous Préfecture de BETHUNE et aux mairies de Béthune, Beuvry et Essars et peut y être consultée.

Cet arrêté sera affiché, pendant une durée d'un mois, en mairies de Béthune, Beuvry et Essars qui dresseront procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Pas-de-Calais.

Une copie sera adressée à l'exploitant et aux membres de cette commission.

ARTICLE 5: EXECUTION

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais, le Sous Préfet de BETHUNE et les Maires de Béthune, Beuvry et Essars sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARRAS, le 0 5 BEC. 2013

Pour le Préfet, secrétaire Général,
Anne LAUBIES